



AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide matérielle.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Heures d'aide ménagère, dans la limite de 30 h/mois (48 h pour un couple).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement à l'organisme d'aide à domicile autorisé sur la base du tarif horaire du service arrêté par le président du Conseil départemental ou, à défaut, sur celui appliqué par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- ⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation ;
- ⇒ Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*